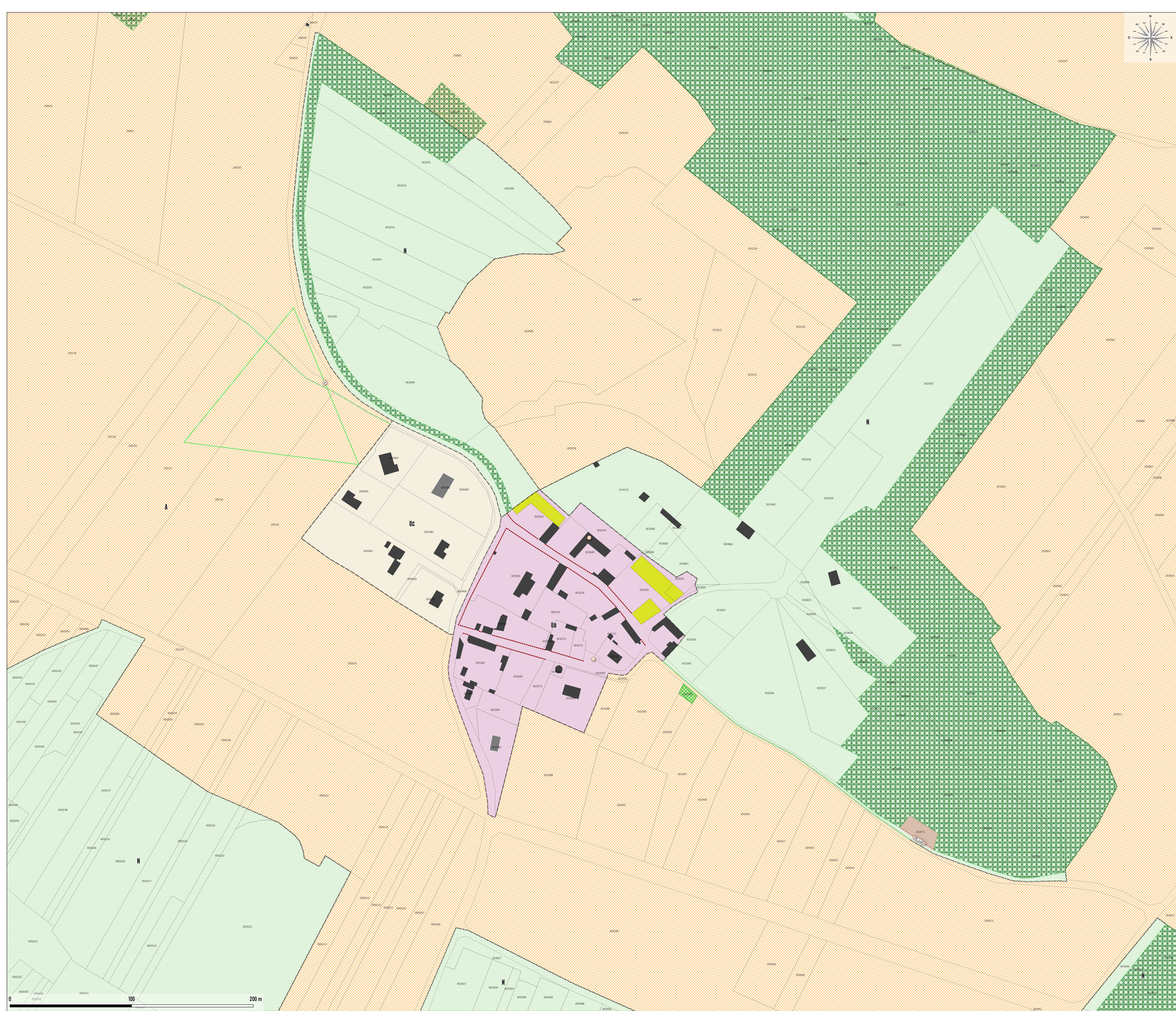




Limites parcellaires

Bâti

Bâtiment à usage agricole

Bâtiment démol

Bâtiment non cadastré

Zone présentant un risque d'inondabilité identifiée par le PPRI (voir annexe 5.13)

Ancienne zone d'enfouissement

Préservation des devantures, des volumes et de l'espace de vente du rez-de-chaussée au titre de l'article L151-16

Préservation des devantures, des volumes et de l'espace de vente du rez-de-chaussée au titre de l'article L151-16

Préservation des devantures, des volumes et de l'espace de vente du rez-de-chaussée au titre de l'article L151-16

Préservation des devantures, des volumes et de l'espace de vente du rez-de-chaussée au titre de l'article L151-16

Espace Boisé Classé au titre de l'article L103-1

Secteur inondable, inconstructible au titre de l'article R151-31 2° identifiée par un AZI

Autre secteur inondable, inconstructible au titre de l'article R151-31 2°

Emplacement réservé au titre des articles L151-41 1° à 3°

Patrimoine naturel et paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23

Cône de vue à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou du cadre de vie au titre de l'article L151-19

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19

Site d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7

Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au titre de des articles R151-43 7° et R151-49 2°

Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2°

Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19

Patrimoine végétal à préserver au titre de l'article L151-23

TAUe : zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements

TAUh : zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat

TAUx : zone à urbaniser destinée à accueillir des activités

2AU : zone de développement à moyen et long terme

A : zone agricole

Ac : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à l'habitat au sein d'un espace à dominante agricole (STECAL) / évolution du hameau de La Place

Ae (zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante agricole)

Ap : Zone agricole à fort intérêt paysager, agronomique ou patrimonial à préserver

Ax : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à une activité au sein d'un espace à dominante agricole (STECAL) / évolution du domaine de La Thibaudière

N : zone naturelle

Nc : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à l'habitat au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL)

Ne : zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante naturelle

Nj : zone de jardin incluse ou au contact de l'espace urbain

Nt : zone permettant l'évolution d'un projet dédié au tourisme au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL)

Nx : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à une activité au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL) / évolution du domaine des Oseraies

Ua : forme urbaine de centre-bourg des villages

Ua1 : forme urbaine de centre-bourg des communes centre

Ua2 : centre historique de Nogent-le-Roi au patrimoine important

Ua3 : premier faubourg de village présentant une diversité bâtie

Ua4 : forme urbaine de type lotissement pavillonnaire récent

Ua5 : secteur résidentiel jardiné présentant des risques environnementaux

Ua6 : secteur résidentiel de petits collectifs

Ue : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain

Ux : zone dédiée aux activités incluse ou au contact de l'espace urbain

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DES QUATRE VALLEES

REGLEMENT GRAPHIQUE

COMMUNE DE SAINT-LUCIEN

Zoom à l'échelle

1:1000

PIECE DU PLU

4.2.31

MIS2 APPROUVEE LE

30 MAI 2024

Citanova